



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

# CREDIT MUNICIPAL

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur général.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

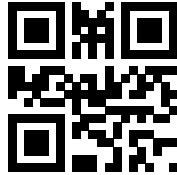
#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 09 avril 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 20 février 2026 sous réserves d'incidents**



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Entreprise Individuelle (EIRL)  
Taux de TVA Réduite (TVA) - 2,1%  
N° SIRET : 820000000  
N° SIREN : 820000000

Entreprise Individuelle (EIRL)  
Taux de TVA Réduite (TVA) - 2,1%  
N° SIRET : 820000000  
N° SIREN : 820000000







Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**Comptes** L'Echo du Mardi - 20 février 2026

**Responsabilités de la direction et des gouvernements constituent le gouvernement d'entreprises relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels conformes aux règles de la comptabilité et aux principes comptables établis par les autorités compétentes. La direction est responsable de la véracité et de la fiabilité des informations financières et de la sincérité des comptes annuels. Elle est également responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels.

La direction est responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels. Elle est également responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels conformes aux règles de la comptabilité et aux principes comptables établis par les autorités compétentes. La direction est responsable de la véracité et de la fiabilité des informations financières et de la sincérité des comptes annuels. Elle est également responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels.

Les comptes annuels sont les seuls à qui il doit être donné accès.

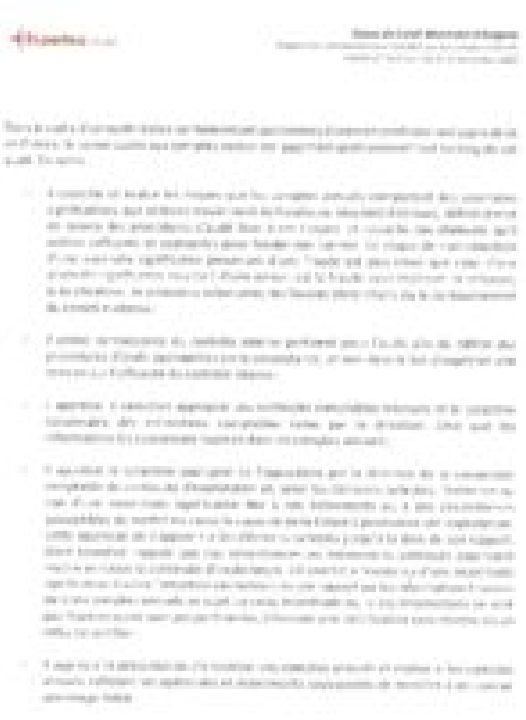
**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'établissement des comptes annuels**

**Objectif et portée de l'audit**

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier la sincérité et la fiabilité des informations financières et de la sincérité des comptes annuels. Il est également responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels.

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier la sincérité et la fiabilité des informations financières et de la sincérité des comptes annuels. Il est également responsable de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels et de la mise à disposition des documents relatifs aux comptes annuels.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026





Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**CAMMRE MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU 10 FÉVRIER 2026**

La séance est ouverte à 19 heures 00 minutes par le Maire, Monsieur [Nom], assisté de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la séance et de la présence de Monsieur [Nom], adjoint au Maire, et de Monsieur [Nom], adjoint au Maire.





Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**1. OBJET DE LA MARCHÉ**

**1.1. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.2. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.3. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.4. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.5. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.6. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.7. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.8. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.9. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.10. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**1. Objet de la délibération**

Il s'agit de la délibération n° 10 du 10 février 2026 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance ».

**2. Contexte**

La loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance », a été promulguée le 27 septembre 2021. Elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée.

**3. Contenu de la loi**

La loi « loi de confiance » introduit plusieurs dispositions relatives à l'accompagnement des salariés en difficulté et à la lutte contre le chômage de longue durée. Les principales dispositions sont :

- La mise en place de la « garantie de revenus complémentaires » (GRC) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de transition » (GRT) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de maintien » (GRM) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réinsertion » (GRRI) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.

**4. Impact de la loi**

La loi « loi de confiance » a un impact significatif sur l'accompagnement des salariés en difficulté et la lutte contre le chômage de longue durée. Elle permet de mieux accompagner les salariés en difficulté et de lutter contre le chômage de longue durée.

**5. Conclusion**

La loi « loi de confiance » est une loi importante qui vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée. Elle doit être mise en œuvre de manière effective.

**1. Objet de la délibération**

Il s'agit de la délibération n° 10 du 10 février 2026 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance ».

**2. Contexte**

La loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance », a été promulguée le 27 septembre 2021. Elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée.

**3. Contenu de la loi**

La loi « loi de confiance » introduit plusieurs dispositions relatives à l'accompagnement des salariés en difficulté et à la lutte contre le chômage de longue durée. Les principales dispositions sont :

- La mise en place de la « garantie de revenus complémentaires » (GRC) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de transition » (GRT) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de maintien » (GRM) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réinsertion » (GRRI) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.

**4. Impact de la loi**

La loi « loi de confiance » a un impact significatif sur l'accompagnement des salariés en difficulté et la lutte contre le chômage de longue durée. Elle permet de mieux accompagner les salariés en difficulté et de lutter contre le chômage de longue durée.

**5. Conclusion**

La loi « loi de confiance » est une loi importante qui vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée. Elle doit être mise en œuvre de manière effective.

	2025	2026
Montant de la GRC	10000	10000
Montant de la GRT	10000	10000
Montant de la GRM	10000	10000
Montant de la GRRI	10000	10000
Montant de la GRRA	10000	10000

	2025	2026
Montant de la GRC	10000	10000
Montant de la GRT	10000	10000
Montant de la GRM	10000	10000
Montant de la GRRI	10000	10000
Montant de la GRRA	10000	10000

**1. Objet de la délibération**

Il s'agit de la délibération n° 10 du 10 février 2026 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance ».

**2. Contexte**

La loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance », a été promulguée le 27 septembre 2021. Elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée.

**3. Contenu de la loi**

La loi « loi de confiance » introduit plusieurs dispositions relatives à l'accompagnement des salariés en difficulté et à la lutte contre le chômage de longue durée. Les principales dispositions sont :

- La mise en place de la « garantie de revenus complémentaires » (GRC) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de transition » (GRT) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de maintien » (GRM) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réinsertion » (GRRI) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.
- La mise en place de la « garantie de revenus de réajustement » (GRRA) pour les salariés en difficulté.

**4. Impact de la loi**

La loi « loi de confiance » a un impact significatif sur l'accompagnement des salariés en difficulté et la lutte contre le chômage de longue durée. Elle permet de mieux accompagner les salariés en difficulté et de lutter contre le chômage de longue durée.

**5. Conclusion**

La loi « loi de confiance » est une loi importante qui vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée. Elle doit être mise en œuvre de manière effective.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**Annexe 1 - Bilan de l'exercice 2025**

**Tableau 1 - Bilan de l'exercice 2025**

Postes	2025	2024
Actif		
Actif immobilisé	1000000	950000
Actif circulant	500000	450000
Actif hors bilan	0	0
<b>Total Actif</b>	<b>1500000</b>	<b>1400000</b>
Passif		
Capital	1000000	950000
Provisions	200000	150000
Dettes	300000	300000
<b>Total Passif</b>	<b>1500000</b>	<b>1400000</b>

**Tableau 2 - Bilan de l'exercice 2024**

Postes	2024	2023
Actif		
Actif immobilisé	950000	900000
Actif circulant	450000	400000
Actif hors bilan	0	0
<b>Total Actif</b>	<b>1400000</b>	<b>1300000</b>
Passif		
Capital	950000	900000
Provisions	150000	100000
Dettes	300000	300000
<b>Total Passif</b>	<b>1400000</b>	<b>1300000</b>

**Annexe 2 - Compte de résultat de l'exercice 2025**

**Tableau 1 - Compte de résultat de l'exercice 2025**

Postes	2025	2024
Produits		
Produits d'exploitation	1000000	950000
Produits financiers	50000	40000
Produits exceptionnels	0	0
<b>Total Produits</b>	<b>1050000</b>	<b>990000</b>
Charges		
Charges d'exploitation	800000	750000
Charges financières	200000	150000
Charges exceptionnelles	0	0
<b>Total Charges</b>	<b>1000000</b>	<b>900000</b>
<b>Excédent</b>	<b>50000</b>	<b>90000</b>

**Tableau 2 - Compte de résultat de l'exercice 2024**

Postes	2024	2023
Produits		
Produits d'exploitation	950000	900000
Produits financiers	40000	30000
Produits exceptionnels	0	0
<b>Total Produits</b>	<b>990000</b>	<b>930000</b>
Charges		
Charges d'exploitation	750000	700000
Charges financières	150000	100000
Charges exceptionnelles	0	0
<b>Total Charges</b>	<b>900000</b>	<b>800000</b>
<b>Excédent</b>	<b>90000</b>	<b>130000</b>



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**EXERCICES DE TRAVAUX DIRIGES EN CLASSE DE  
MATHÉMATIQUES NIVEAU 3<sup>e</sup> ANNEE  
SÉRIENNES 2025-2026**

I. Exercices de Travaux Dirigés		II. Exercices de Travaux Dirigés	
Exercice 1	10	Exercice 1	10
Exercice 2	10	Exercice 2	10
Exercice 3	10	Exercice 3	10
Exercice 4	10	Exercice 4	10
Exercice 5	10	Exercice 5	10
Exercice 6	10	Exercice 6	10
Exercice 7	10	Exercice 7	10
Exercice 8	10	Exercice 8	10
Exercice 9	10	Exercice 9	10
Exercice 10	10	Exercice 10	10
Exercice 11	10	Exercice 11	10
Exercice 12	10	Exercice 12	10
Exercice 13	10	Exercice 13	10
Exercice 14	10	Exercice 14	10
Exercice 15	10	Exercice 15	10
Exercice 16	10	Exercice 16	10
Exercice 17	10	Exercice 17	10
Exercice 18	10	Exercice 18	10
Exercice 19	10	Exercice 19	10
Exercice 20	10	Exercice 20	10
Exercice 21	10	Exercice 21	10
Exercice 22	10	Exercice 22	10
Exercice 23	10	Exercice 23	10
Exercice 24	10	Exercice 24	10
Exercice 25	10	Exercice 25	10
Exercice 26	10	Exercice 26	10
Exercice 27	10	Exercice 27	10
Exercice 28	10	Exercice 28	10
Exercice 29	10	Exercice 29	10
Exercice 30	10	Exercice 30	10
Exercice 31	10	Exercice 31	10
Exercice 32	10	Exercice 32	10
Exercice 33	10	Exercice 33	10
Exercice 34	10	Exercice 34	10
Exercice 35	10	Exercice 35	10
Exercice 36	10	Exercice 36	10
Exercice 37	10	Exercice 37	10
Exercice 38	10	Exercice 38	10
Exercice 39	10	Exercice 39	10
Exercice 40	10	Exercice 40	10
Exercice 41	10	Exercice 41	10
Exercice 42	10	Exercice 42	10
Exercice 43	10	Exercice 43	10
Exercice 44	10	Exercice 44	10
Exercice 45	10	Exercice 45	10
Exercice 46	10	Exercice 46	10
Exercice 47	10	Exercice 47	10
Exercice 48	10	Exercice 48	10
Exercice 49	10	Exercice 49	10
Exercice 50	10	Exercice 50	10
Exercice 51	10	Exercice 51	10
Exercice 52	10	Exercice 52	10
Exercice 53	10	Exercice 53	10
Exercice 54	10	Exercice 54	10
Exercice 55	10	Exercice 55	10
Exercice 56	10	Exercice 56	10
Exercice 57	10	Exercice 57	10
Exercice 58	10	Exercice 58	10
Exercice 59	10	Exercice 59	10
Exercice 60	10	Exercice 60	10
Exercice 61	10	Exercice 61	10
Exercice 62	10	Exercice 62	10
Exercice 63	10	Exercice 63	10
Exercice 64	10	Exercice 64	10
Exercice 65	10	Exercice 65	10
Exercice 66	10	Exercice 66	10
Exercice 67	10	Exercice 67	10
Exercice 68	10	Exercice 68	10
Exercice 69	10	Exercice 69	10
Exercice 70	10	Exercice 70	10
Exercice 71	10	Exercice 71	10
Exercice 72	10	Exercice 72	10
Exercice 73	10	Exercice 73	10
Exercice 74	10	Exercice 74	10
Exercice 75	10	Exercice 75	10
Exercice 76	10	Exercice 76	10
Exercice 77	10	Exercice 77	10
Exercice 78	10	Exercice 78	10
Exercice 79	10	Exercice 79	10
Exercice 80	10	Exercice 80	10
Exercice 81	10	Exercice 81	10
Exercice 82	10	Exercice 82	10
Exercice 83	10	Exercice 83	10
Exercice 84	10	Exercice 84	10
Exercice 85	10	Exercice 85	10
Exercice 86	10	Exercice 86	10
Exercice 87	10	Exercice 87	10
Exercice 88	10	Exercice 88	10
Exercice 89	10	Exercice 89	10
Exercice 90	10	Exercice 90	10
Exercice 91	10	Exercice 91	10
Exercice 92	10	Exercice 92	10
Exercice 93	10	Exercice 93	10
Exercice 94	10	Exercice 94	10
Exercice 95	10	Exercice 95	10
Exercice 96	10	Exercice 96	10
Exercice 97	10	Exercice 97	10
Exercice 98	10	Exercice 98	10
Exercice 99	10	Exercice 99	10
Exercice 100	10	Exercice 100	10

**1. Exercice de Travaux Dirigés**

1.1. Exercice de Travaux Dirigés

1.2. Exercice de Travaux Dirigés

1.3. Exercice de Travaux Dirigés

1.4. Exercice de Travaux Dirigés

1.5. Exercice de Travaux Dirigés

1.6. Exercice de Travaux Dirigés

1.7. Exercice de Travaux Dirigés

1.8. Exercice de Travaux Dirigés

1.9. Exercice de Travaux Dirigés

1.10. Exercice de Travaux Dirigés

1.11. Exercice de Travaux Dirigés

1.12. Exercice de Travaux Dirigés

1.13. Exercice de Travaux Dirigés

1.14. Exercice de Travaux Dirigés

1.15. Exercice de Travaux Dirigés

1.16. Exercice de Travaux Dirigés

1.17. Exercice de Travaux Dirigés

1.18. Exercice de Travaux Dirigés

1.19. Exercice de Travaux Dirigés

1.20. Exercice de Travaux Dirigés

1.21. Exercice de Travaux Dirigés

1.22. Exercice de Travaux Dirigés

1.23. Exercice de Travaux Dirigés

1.24. Exercice de Travaux Dirigés

1.25. Exercice de Travaux Dirigés

1.26. Exercice de Travaux Dirigés

1.27. Exercice de Travaux Dirigés

1.28. Exercice de Travaux Dirigés

1.29. Exercice de Travaux Dirigés

1.30. Exercice de Travaux Dirigés

1.31. Exercice de Travaux Dirigés

1.32. Exercice de Travaux Dirigés

1.33. Exercice de Travaux Dirigés

1.34. Exercice de Travaux Dirigés

1.35. Exercice de Travaux Dirigés

1.36. Exercice de Travaux Dirigés

1.37. Exercice de Travaux Dirigés

1.38. Exercice de Travaux Dirigés

1.39. Exercice de Travaux Dirigés

1.40. Exercice de Travaux Dirigés

1.41. Exercice de Travaux Dirigés

1.42. Exercice de Travaux Dirigés

1.43. Exercice de Travaux Dirigés

1.44. Exercice de Travaux Dirigés

1.45. Exercice de Travaux Dirigés

1.46. Exercice de Travaux Dirigés

1.47. Exercice de Travaux Dirigés

1.48. Exercice de Travaux Dirigés

1.49. Exercice de Travaux Dirigés

1.50. Exercice de Travaux Dirigés

1.51. Exercice de Travaux Dirigés

1.52. Exercice de Travaux Dirigés

1.53. Exercice de Travaux Dirigés

1.54. Exercice de Travaux Dirigés

1.55. Exercice de Travaux Dirigés

1.56. Exercice de Travaux Dirigés

1.57. Exercice de Travaux Dirigés

1.58. Exercice de Travaux Dirigés

1.59. Exercice de Travaux Dirigés

1.60. Exercice de Travaux Dirigés

1.61. Exercice de Travaux Dirigés

1.62. Exercice de Travaux Dirigés

1.63. Exercice de Travaux Dirigés

1.64. Exercice de Travaux Dirigés

1.65. Exercice de Travaux Dirigés

1.66. Exercice de Travaux Dirigés

1.67. Exercice de Travaux Dirigés

1.68. Exercice de Travaux Dirigés

1.69. Exercice de Travaux Dirigés

1.70. Exercice de Travaux Dirigés

1.71. Exercice de Travaux Dirigés

1.72. Exercice de Travaux Dirigés

1.73. Exercice de Travaux Dirigés

1.74. Exercice de Travaux Dirigés

1.75. Exercice de Travaux Dirigés

1.76. Exercice de Travaux Dirigés

1.77. Exercice de Travaux Dirigés

1.78. Exercice de Travaux Dirigés

1.79. Exercice de Travaux Dirigés

1.80. Exercice de Travaux Dirigés

1.81. Exercice de Travaux Dirigés

1.82. Exercice de Travaux Dirigés

1.83. Exercice de Travaux Dirigés

1.84. Exercice de Travaux Dirigés

1.85. Exercice de Travaux Dirigés

1.86. Exercice de Travaux Dirigés

1.87. Exercice de Travaux Dirigés

1.88. Exercice de Travaux Dirigés

1.89. Exercice de Travaux Dirigés

1.90. Exercice de Travaux Dirigés

1.91. Exercice de Travaux Dirigés

1.92. Exercice de Travaux Dirigés

1.93. Exercice de Travaux Dirigés

1.94. Exercice de Travaux Dirigés

1.95. Exercice de Travaux Dirigés

1.96. Exercice de Travaux Dirigés

1.97. Exercice de Travaux Dirigés

1.98. Exercice de Travaux Dirigés

1.99. Exercice de Travaux Dirigés

1.100. Exercice de Travaux Dirigés

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**4 pages** | [Afficher toutes les annonces légales et juridiques](#)

**Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

**Conventions Adossées et concluses au profit de l'Institut d'Études**

Il est communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2015-912) et de l'article 14 de la loi n° 2016-1691 du 24 décembre 2016 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2016-1691) les conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

**Conventions déjà approuvées du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Conventions approuvées au profit d'associations adossées dans l'exercice de leur activité d'adossabilité au profit de l'Institut d'Études.

Il est communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2015-912) et de l'article 14 de la loi n° 2016-1691 du 24 décembre 2016 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2016-1691) les conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au profit d'associations adossées dans l'exercice de leur activité d'adossabilité au profit de l'Institut d'Études.



Document communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2015-912) et de l'article 14 de la loi n° 2016-1691 du 24 décembre 2016 relative à la transparence de la vie publique (la Loi n° 2016-1691).